

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
 Département de la Sarthe  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR**  
**SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2024**

Convocation

Date de la convocation : 23/09/2024

Date de l'affichage convocation : 23/09/2024

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 04/10/2024

Publiée ou notifiée le : 04/10/2024

Nombres de membres afférents au Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 19

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre total votants : 22

L'an deux mil vingt-quatre, premier octobre, à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur le territoire de la communauté de communes de Sud Sarthe, au siège du Syndicat Mixte du Val de Loir, 764 boulevard des Tourelles, commune du Lude.

Etaient présents :

Délégués de la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé :

Mmes ALLAIRE, HELLEGOUARC'H, RIBOUILLEAULT et MM ALLARD, BOURIN, OLIVIER, TOURNADRE.

Délégués de la Communauté de Communes du Sud Sarthe :

Mme GEORGET et MM BRAULT, CERIZIER, FRIZON, GUILLON, LE BOUFFANT, LORIOT, PAQUET, PEAN, POSTMA, ROCTON, THERIAU.

Etaient excusés/absents : Mmes BOURMAULT, LEGER, MANCEAU et MM ABRAHAM, AMY, AVRIL, BIGNON, BOUGAS, GRANDET, HURTELOUP, LEESCHAEVE, LOYAU, MOURIER.

Pouvoir :

Madame MANCEAU donne pouvoir à Monsieur OLIVIER,

Monsieur MOURIER donne pouvoir à Monsieur LORIOT,

Monsieur AMY donne pouvoir à Monsieur FRIZON.

Assistaient également à la séance :

Sophie ROGHE (Chargée de mission Communication)

**Délibération 2024 – 29 :**

**SIGNATURE D'UN CAE ET D'UN CONTRAT D'ACHAT AVEC UN ACHETEUR D'ELECTRICITE**

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le Syndicat Mixte du Val de Loir s'est engagé dans une démarche vertueuse de transition écologique et énergétique dans la construction de son siège social.

Ainsi, afin de satisfaire une autoconsommation du site, il a été installé 8 panneaux solaires d'une puissance de 4 kVA. Le bâtiment autoconsomme autant que possible sa production, mais lors de période plus creuses (comme en été, lorsque la production est au plus fort, et l'activité au plus faible) le surplus sera réinjecté sur le réseau.

C'est pourquoi il est nécessaire de signer un Contrat d'Accès et d'Exploitation (CAE) avec ENEDIS qui va définir les conditions d'accès au réseau basse tension.

Il est également nécessaire de signer un contrat d'achat avec un acheteur d'électricité. L'acheteur retenu est 3ERL-RE (Electricité Ecologique Economique Renouvelable Locale)

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président à signer un Contrat d'Accès et d'Exploitation (CAE) avec ENEDIS.

**AUTORISE** le Président à signer un contrat d'achat avec 3ERL-RE (Electricité Ecologique Economique Renouvelable Locale) et les éventuels avenants.

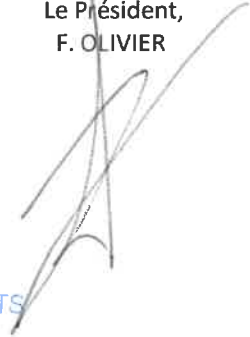
*Le Président,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pc  
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois  
à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat  
et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi  
être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du  
site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Pour extrait, copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
G. ALLARD,



Pour extrait, copie conforme,  
Le Président,  
F. OLIVIER



SYNDICAT MIXTE  
DU VAL DE LOIR  
POUR COLLECTE ET  
TRAITEMENT DES DECHETS  
764 bd des Tourelles  
72800 LE LUDE